

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 49 (1923)

Heft: 2

Artikel: Communications de la Commission centrale pour la navigation du Rhin

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-38200>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : D^r H. DEMIERRE, ing.

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE AGRÉÉ PAR LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Communications de la Commission centrale pour la navigation du Rhin. — Usine hydro-électrique de Fully (Valais, Suisse), la plus haute chute du monde (1650 mètres), par H. CHENAUD et L. DU BOIS, ingénieurs (suite). — Une nouvelle automotrice, par le prof. OSTERTAG, Winterthur. — Automotrice à moteur à explosion des chemins de fer de l'Etat français. — DIVERS : Aménagement de forces hydrauliques, au Brésil. — Congrès international d'urbanisme et d'hygiène municipale, à Strasbourg. — Congrès de chauffage industriel. — BIBLIOGRAPHIE. — SOCIÉTÉS : Société suisse des Ingénieurs et des Architectes. — Comité de rédaction du Bulletin technique de la Suisse romande. — Service de placement.*

Ce numéro contient 16 pages de texte.

Communications de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

Compte rendu de la session de décembre 1922.

La Commission centrale pour la Navigation du Rhin a tenu à son siège (Palais du Rhin, Strasbourg) du 1^{er} au 14 décembre, sa seconde session pour 1922.

Au cours de cette session, elle a délibéré notamment sur les objets suivants :

Statistiques mensuelles. — On sait que la Commission centrale a élaboré une nomenclature internationale des marchandises sur la base de la Convention de Bruxelles pour l'unification des statistiques douanières. Elle a été assistée dans ce travail par MM. Saeger, Oberregierungsrat à l'Office de statistique du Reich (Allemagne) ; van der Gruyssen, directeur général des Douanes et Campen, directeur général de la statistique commerciale (Belgique) ; Berninger, directeur du Commerce et de l'Industrie d'Alsace et de Lorraine (France) et Claessens, administrateur du Bureau central de statistique (Pays-Bas).

La nomenclature nouvelle servira de base à partir de 1923 à l'établissement des statistiques annuelles du trafic rhénan que la Commission centrale publie dans son Rapport annuel.

La Commission a examiné l'opportunité de faire paraître en outre dans ses organes de publication des statistiques mensuelles ; elle a toutefois estimé qu'il y avait lieu de renvoyer l'étude de cette question jusqu'à ce que les normes adoptées pour la confection du Rapport annuel soient entrées dans la pratique courante et qu'on ait pu ainsi en apprécier la valeur.

Rapport annuel. — La Commission a approuvé le texte du Rapport annuel de 1921 élaboré par le commissaire hessois, M. le Staatsrat Koch. Ce rapport paraîtra incessamment. Ainsi se trouve rattrapé le retard que la publication des rapports annuels avait subi du fait de la guerre.

Afin de faciliter la diffusion des rapports annuels, le prix de vente a été fixé à 7 fr. 50 pour 1921 et à 5 fr. pour les années antérieures.

Organes de publication. — La Commission a agréé comme tels les organes suivants :

Der Rhein (Duisburg-Ruhrort) ;

La Navigation du Rhin (Strasbourg) ;

Economische-Statistische Berichten (Rotterdam) ;

Schweizerische Wasserwirtschaft (Zurich) ;

Bulletin technique de la Suisse romande (Lausanne).

Société des Nations. — La Commission centrale, ayant pris connaissance des travaux poursuivis au cours de l'année précédente par la Commission consultative et technique des communications et du transit de la Société des Nations à laquelle elle est représentée, a émis le vœu que les organes compétents de la Société des Nations étudient les meilleurs moyens d'assurer la collaboration des voies d'eau et des voies ferrées.

Etiages équivalents et préparation d'un voyage d'étude technique. — L'on sait qu'aux termes de l'article 31 de l'Acte de Mannheim « de temps à autre des ingénieurs hydrotechni-

ques » délégués par les gouvernements représentés « feront un voyage d'exploration pour examiner l'état du fleuve ». Le dernier voyage de ce genre a eu lieu en 1908. La Commission s'occupe de préparer un de ces voyages périodiques dont l'époque n'est pas encore fixée. En vue de la préparation de ce voyage, le Bureau de la Commission, spécialement assisté pour cet objet de M. Jolles, commissaire des Pays-Bas, s'est mis en rapport avec les autorités compétentes des Etats riverains et notamment avec la Landesanstalt für Gewässerkunde de Berlin chargée de concentrer les renseignements relatifs aux étiages équivalents et d'en étudier la revision.

Unification du droit privé fluvial. — Il a été décidé que chaque délégation désignerait un de ses membres ou une personnalité qualifiée pour faire partie d'un Comité qui poursuivra les études préparatoires en vue de l'unification du droit privé rhénan, en examinant tout d'abord plus spécialement la question de l'immatriculation et des hypothèques.

Les commissaires des Etats allemands ont déclaré réserver sur ce point l'opinion de leurs gouvernements.

Passeports des bateliers. — La Commission centrale n'a cessé de se préoccuper de cet objet depuis sa reconstitution. L'on sait que depuis lors les gouvernements néerlandais et suisse ont supprimé toute taxe pour le visa des passeports des bateliers. Les gouvernements belge et français se sont déclarés prêts à accorder la gratuité sous condition de réciprocité. Le gouvernement allemand s'est déclaré prêt à réduire de moitié le coût du visa sous condition de réciprocité.

La Commission a pris connaissance de la suggestion tendant à remplacer les passeports des bateliers par les patentes et les livrets de service. Elle poursuivra l'examen de cette affaire dans sa prochaine session.

Jaugeage des bateaux. — A la suite d'une initiative de la Commission consultative et technique des communications et du transit, la Commission centrale a chargé son Bureau, assisté à cet effet d'un Comité technique, de recueillir les données pouvant servir de base à une extension éventuelle des règles internationales en vigueur en matière de jaugeage. Il a été décidé que le Comité technique examinerait simultanément la question d'immatriculation envisagée au point de vue administratif.

Aménagement du Rhin entre Bâle et Strasbourg. — La Commission centrale a été avisée par les délégations française et suisse de la suite donnée aux décisions qu'elle avait prises dans sa session d'avril pour l'aménagement du Rhin entre Bâle et Strasbourg.

Patentes des bateliers. — La Commission a délibéré sur le rapport qui lui avait été présenté par le Comité chargé de l'étude de cet objet. Elle avait été saisie par la délégation française d'une proposition tendant à accorder certaines facilités, pour l'obtention de la patente de batelier du Rhin, aux candidats qui auraient suivi avec fruit les cours d'une école navigante que l'on se propose en France d'organiser sur le Rhin, en vue de la formation d'un personnel de marinières rhénans. Cette proposition qui n'a pas rencontré d'objections au sein de la Commission centrale, a conduit cette dernière à envisager une réforme complète des dispositions conventionnelles et réglementaires relatives à la matière. (A suivre.)